



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Date d'inspection Le 09 décembre 2025	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School 2.0	Numéro de permis 2023054	
Adresse 3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2	Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	17 oct. 2025	22 oct. 2025
Commentaires: Une photo du certificat de secourisme valide fut envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité pas courriel le 22 octobre 2025. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	10 oct. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe la description de ses fonctions et de ses responsabilités dans les trois dossiers manquants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	17 oct. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la copie de la certification du cours de secourisme valide a été insérée dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	10 oct. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que le médicament est maintenant dans le contenant original avec le nom de l'enfant, le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de suivi.

Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

Les lacunes sont maintenant conformes.

original signé par

Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 10 décembre 2025

Date

original signé par

Marilene Goguen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"